



Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active composée du cuivre, du produit phytopharmaceutique **CUIVRISTAL***

de la société ASCENZA France

enregistrée sous le n° 2019-2643

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 juin 2022,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont plus remplies,

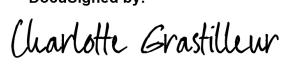
L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	CUIVRISTAL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ASCENZA France 27 avenue Carnot 91300 MASSY France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	307,2 g/kg - hydroxyde de cuivre (équivalent à 200 g/kg de cuivre)
Numéro d'intrant	9882-2013.01
Numéro d'AMM	2180657
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 15/07/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
12503201 Olivier*Trt Part.Aer.*Maladies des fruits	6 kg/ha	1/an	15	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
		Motivation du retrait : L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, aux conditions d'emploi revendiquées.			
12503203 Olivier*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	6 kg/ha	1/an	15	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
		Motivation du retrait : L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, aux conditions d'emploi revendiquées.			
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,75 kg/ha	4/an	21	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
		Motivation du retrait : L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, aux conditions d'emploi revendiquées.			